

**RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2020**

**Règlement abrogeant le règlement numéro 288-2011, ainsi que tous ses amendements, déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection, de composer la liste des soumissionnaires sur invitation et le choix des soumissionnaires invités**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 14 février 2011, le présent règlement par la résolution 2011-02-48 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal adopté, le 9 octobre 2018, le règlement numéro 356-2018 sur la gestion contractuelle par la résolution 2018-10-331;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 356-2018, tel qu'amendé, confère au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection, de composer la liste des soumissionnaires sur invitation et le choix des soumissionnaires invités;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 288-2011, ainsi que tous ses amendements, auraient dû être abrogé par l'adoption du règlement 356-2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il est jugé important d'abroger le règlement 288-2011, ainsi que tous ses amendements;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a préalablement été donné avec présentation du présent projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Edith de Haerne et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement numéro 370-2020 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement numéro 288-2011, ainsi que tous ses amendements, déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection, de composer la liste des soumissionnaires sur invitation et le choix des soumissionnaires invités* » soit adopté, et il est décrété par le présent règlement, ordonné et statué, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

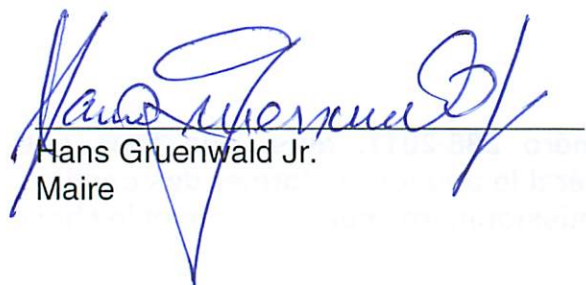
**ARTICLE 2 – ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 288-2011 et tous ses amendements.


### **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement présenté et adopté à la séance ordinaire du 10 mars 2020.



Hans Gruenwald Jr.  
Maire



Camille Primeau, LL. B, LL., M.  
Greffière